



Les déjantés du massif
d'Uchaux
Ecole Française de Vélo
REGLEMENT INTERIEUR



Saison 2026-2027

1) Objet

L'Ecole Française de Vélo du club « Les Déjantés du Massif d'Uchaux », comme toutes les écoles de sport, est un ensemble comprenant une structure, un contenu de formation, une équipe d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé pour la découverte et la pratique du cyclotourisme VTT.

2) Cadre

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école sont internes au Club « Les Déjantés du Massif d'Uchaux », affilié à la FFVELO sous le n° 08049, et sous la responsabilité du ou de la Responsable de l'école et du Président du club.

L'école est agréée par la FFVELO. sous le n° 20/08049/23.

L'encadrement est assuré par des moniteurs, initiateurs et animateurs-club fédéraux, avec l'aide d'Adultes Accompagnateurs.

3) Contenu

L'objectif global de l'école est d'amener les jeunes, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonomes à vélo.

Les ateliers proposés sont les suivants :

Physique : Gérer un effort de longue durée sur tous les types de terrain.

Technique : Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés.

Psychologique : Mesurer la prise de risque pour choisir un comportement adapté à la situation et gérer le stress.

Mécanique : Pouvoir nettoyer, régler, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité et être autonome.

Orientation : Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire, se repérer et se guider.

Environnement : Connaître et comprendre les milieux naturels pour pouvoir mieux les préserver.

Sécurité : Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation sur un même espace.

Au travers de ces ateliers et de la pratique hebdomadaire, les enfants appréhendent l'intérêt de la vie en groupe et développent des comportements qui favorisent la cohésion, la solidarité, le plaisir du partage des bons moments...

Les éducateurs s'efforcent de créer un climat de convivialité entre eux, les enfants et leurs parents. Ils attendent en retour que cette volonté soit partagée.

Les parents sont invités à participer à l'organisation et aux manifestations organisées pour les enfants.

4) Fonctionnement

4.1 Structure

Article 1 : La capacité d'accueil est fixée en fonction du nombre d'encadrants disponibles à chaque séance, à raison d'un maximum de 12 jeunes pour 2 cadres.

*** Une réglementation plus restrictive pour la saison 2026-2027 pourra obliger l'école à revoir sa capacité d'accueil.**

Les jeunes inscrits la saison précédente sont prioritaires sous certaines conditions (voir article 8).

En cas de demandes trop nombreuses, une liste d'attente est établie, la priorité étant accordée aux habitants d'Uchaux et aux premiers inscrits.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture : tous les samedi après-midi de 14h00 à 17h00. Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés selon la saison ou par exemple dans le cas d'un déplacement extérieur. Des sorties supplémentaires peuvent être organisées certains week-ends. Un calendrier trimestriel est établi et disponible sur le site du club. Lors des vacances scolaires, l'école pourra être fermée un ou deux week-ends, ces fermetures étant prévues en début de chaque trimestre.

Le club pourra annuler toute séance en lien avec une météo défavorable.

En raison de conditions climatiques extrêmes, les séances de juin pourront être fixées au samedi matin.

Article 3 : Le ou la responsable de l'école est indiqué(e) sur le site, rubrique « C.A. et Bureau ».

Article 4 : L'équipe d'encadrement

- Les éducateurs ont tous suivi une formation délivrée par la FFVELO : 4 jours pour les initiateurs et 6 jours pour les moniteurs.
- Les « animateurs club » ont reçu une formation FFVELO de 2 jours.
- Les adultes accompagnateurs ont reçu l'agrément du (de la) responsable de l'école et du président du club.
- Tous les éducateurs, animateurs club et adultes accompagnateurs sont titulaires du PSC 1 (Prévention et Secours Civique niveau 1) ou du SST (Sauveteur Secouriste du Travail).
- En début de chaque saison, tous les éducateurs, animateurs club, adultes accompagnateurs et dirigeants du club sont soumis au contrôle de moralité par vérification de la non inscription au FIJ AIS (Fichier Informatisé Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes) par l'intermédiaire de la FFVELO.
- Le club adhère à l'association « Colosse aux pieds d'argile », association reconnue d'utilité publique qui lutte contre les violences sexuelles en milieu sportif. Une partie des éducateurs et animateurs club a été sensibilisée à cette problématique en 2022.
- Tous les éducateurs, animateurs club et adultes accompagnateurs s'engagent, par leur signature, à respecter le présent règlement.

Article 5 : L'école fait partie intégrante du Club « Les Déjantés du Massif d'Uchaux » et pourra bénéficier de son infrastructure, de sa logistique et de ses avantages au même titre que les autres adhérents.

4.2 Admission

Article 6 : Les jeunes peuvent être admis :

- À partir de 6 ans révolus, selon l'avis des éducateurs en charge et en fonction des places disponibles. Dès l'âge de 7 ans, les enfants sont admis au même titre que les autres enfants.
- Et jusqu'à 17 ans (18 ans en cours de saison).

Article 7 :

Le dossier d'inscription se fait exclusivement en ligne.

Le dossier devra comprendre :

- La demande d'adhésion
- Le document concernant l'assurance fédérale à joindre en ligne en même temps que la demande d'adhésion
- Lors de la première inscription, la commande du maillot
- Le Questionnaire de Santé pour les Mineurs (QSM) à remplir et attester sur le bulletin d'inscription que toutes les réponses ont été négatives. *Ne pas envoyer le QSM au club.* Si toutes les réponses ne sont pas négatives un certificat médical est obligatoire, et à joindre au formulaire en ligne.
- Le règlement, par CB (en 1 ou 3 fois) de manière préférentielle, ou par chèque(s) en 1 ou 3 fois à l'ordre de LDMU, à déposer ou envoyer à la mairie d'Uchaux à l'attention de LDMU.

L'autorisation parentale faite à l'inscription est valable toute l'année pour toutes les activités proposées par l'école et inscrites au calendrier porté à la connaissance des parents sur le site Internet. Néanmoins, des fiches sanitaires et d'autres autorisations parentales pourront être demandées pour participer à certaines manifestations ou séjours.

Article 8 : Le dossier COMPLET devra avoir été déposé en ligne AVANT la première séance d'entraînement (voir date de reprise sur le site). N'hésitez pas à vous renseigner si vous hésitez !
secrétaire.ldmu@gmail.com

Article 9 : L'inscription des enfants présents l'année précédente sera prioritaire jusqu'au 14 juillet, à condition d'avoir participé l'année précédente à au moins 50 % des entraînements, sorties, séjours et autres activités organisées par l'équipe d'encadrement. Sans cette condition, les "anciens" seront admis en fonction des places restantes au 20 août après admission des nouveaux. Les cas particuliers (blessure, maladie...) qui auraient entraîné un taux de présence inférieur à 50 % seront examinés au cas par cas.

Article 10 : Toutes autres conditions étant identiques, un enfant habitant à Uchaux est prioritaire.

Article 11 : Lors de son admission, le jeune est licencié à la FFVELO. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de cette fédération et son adhésion au club.

Dans la mesure où le jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire définitivement (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale, c'est-à-dire pour 3 séances consécutives (sous couvert de l'assurance fédérale de l'association). Il devra toutefois fournir le dossier d'inscription complet dès avant la première séance.

Article 12 : Le montant de l'inscription comprend :

- La cotisation école (150 € pour 2026-2027 pour le 1^{er} enfant, 135 € pour le 2^{ème} et 125€ à partir du 3^{ème} enfant)
- La licence FFVELO (13.50 € pour 2026)
- L'assurance « petit braquet » obligatoire (gratuite)
- Le maillot club (première inscription uniquement. 30 € ou 40 € à ce jour)
- Eventuellement l'assurance « grand braquet » (50 € en 2023)

Pour les nouveaux adhérents, en cas de renonciation après les 3 premières séances, le montant total de l'inscription est remboursé.

Après cette période d'essai, ainsi que pour les anciens adhérents, un remboursement peut être envisagé si la décision d'arrêter est justifiée (Décision prise par le Bureau de l'association). Dans ce cas, tout trimestre commencé reste dû.

Le remboursement partiel (1 ou 2 trimestres) ne portera que sur la partie « cotisation école »

4.3 La vie à l'École VTT

Article 13 : Le club possède quelques VTT qu'il met gratuitement à la disposition de ses adhérents en cas de panne, mais aussi (et surtout) à la disposition des enfants de l'école afin qu'ils puissent tester la taille des vélos avec leurs encadrants et leurs parents. Nous vous recommandons de profiter de cette possibilité et surtout de demander conseil aux éducateurs avant tout achat !

Article 14 : Chaque séance traite d'un module de connaissances et s'inscrit dans une progression pédagogique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont donc indispensables.

L'absence d'un jeune devra être signalée à l'encadrant responsable avant le début de la séance. Une fiche de présence est systématiquement établie.

En cas d'absence prolongée non justifiée, l'adhésion d'un jeune pourra être annulée, sans que cela donne droit à un dédommagement. En effet, nous refusons chaque année des jeunes qui prendraient volontiers la place des absents de longue durée...

Article 15 : L'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant un VTT en mauvais état ne pourra pas participer à l'entraînement ou à la sortie.
- Le casque, dont le port est obligatoire, doit être adapté à l'enfant et en parfait état. Un enfant qui n'a pas son casque sera systématiquement refusé pour la séance.
- **Les gants et les lunettes sont également obligatoires**

Par ailleurs, le non-respect des règles de vie commune (non-respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui...) pourra amener l'encadrement, après en avoir informé les parents et le (la) responsable de l'école, à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive de l'enfant.

Article 16 : Les jeunes doivent avoir à chaque séance le petit matériel dont la liste suit et qui est adapté au groupe dont il fait partie (attendre l'affectation de votre enfant) :

Pour tous : un sac à dos avec un sac à eau (les gourdes dans le sac ne sont pas acceptées pour des raisons de sécurité – éléments saillants dans le sac dangereux en cas de chute sur le dos)

- o Groupe 1
 - 1 chambre à air adaptée (attention à la valve)
 - 1 patte de dérailleur (si besoin, voir l'éducateur)
- o Groupe 2 (ajouter)
 - 1 jeu de démonte pneus
 - 1 pompe
- o Groupe 3 et 4 (ajouter)
 - 1 kit de réparation de chambre à air (rustines, colle, grattoir)
 - 1 multi-outil
- o Groupe 5 et 6 (ajouter)
 - 1 maillon rapide pour la chaîne (attention au nombre de vitesses)
- o Groupe 7 & 8 (ajouter)
 - 1 dérive-chaîne (quelquefois sur le multi-outils)
 - 1 câble de dérailleur
 - 1 clé à rayons
 - Quelques colliers rilsans
 - 1 rouleau d'adhésif d'électricien

Après les 3 premières séances pour les anciens, les 6 premières séances pour les nouveaux, le responsable du groupe de l'enfant pourra refuser sa participation à une séance si celui-ci n'a pas l'ensemble de son matériel.

Par ailleurs, en cas de panne, et si le jeune concerné n'a pas le matériel demandé (matériel minimum précisé pour chaque groupe), celui-ci recevra un avertissement et les parents seront informés. Si le cas se reproduit, le jeune pourra être sanctionné par éviction à une prochaine séance.

Le port du maillot du club est obligatoire, a minima, lors de toutes les sorties (randonnée ou autre).

Article 17 : toute séance commencée doit être achevée, sauf cas de force majeure décrétée par l'encadrement. L'enfant ne peut en aucun cas décider seul de ne pas poursuivre la séance ou la randonnée et/ou de rentrer avant la fin sans en avertir l'encadrement.

Article 18 : L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

Article 19 : la Fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour ses jeunes adhérents, un ensemble de brevets, critères départementaux, régionaux, nationaux, rallye raid, semaine nationale des jeunes (SNEJ)... Les jeunes de l'école y participeront en fonction de leurs aptitudes et de leurs possibilités, et également en fonction de l'objectif pédagogique de chaque section.

Article 20 : Les séjours organisés par l'école (sorties extérieures, week-ends...) font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique des groupes ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est vivement recommandée, sauf cas de force majeure.

Article 21 : Les jeunes sont invités à faire connaître au responsable de leur groupe leurs suggestions éventuelles, aussi bien sur l'organisation que sur le choix des sorties. Elles seront étudiées lors des réunions école.

Article 22 : Le déplacement des enfants aux différentes organisations extérieures devra être assuré par les parents. D'autre part, il est impératif que les personnes transportant des jeunes d'autres familles soient assurées ; lors de ces organisations, les parents qui le désirent pourront pratiquer le VTT avec nous.

Article 23 : Avant le début de la séance (en principe 14h00), et dès la fin de celle-ci (en principe 17h00), les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Toutefois, pour éviter les accidents qui se produisent pour la grande majorité avant ou après la séance d'entraînement, à l'arrivée sur le lieu de rendez-vous, les enfants rejoindront leur groupe à pied, le vélo à la main et ne monteront sur celui-ci qu'avec l'accord de leur éducateur. En fin de séance, les vélos seront déposés dès l'arrivée, et les jeunes rejoindront leurs parents en poussant leur vélo. Une surveillance de cette consigne sera effectuée régulièrement.

Article 24 : L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant la séance. Les enfants qui en possèdent un le font à leurs risques et périls. L'école n'engage pas sa responsabilité en cas de perte, vol ou casse. Les encadrants peuvent, en cas de non-respect de la règle, confisquer le téléphone pendant la durée de la séance. Les enfants et, par conséquent, les parents restent responsables des contenus et photos diffusés concernant le VTT. Des sanctions pourront être décidées en fonction de comportements déviants (photos, contenus, commentaires, mises en scène...)

Article 25 : Des consignes particulières peuvent nous être imposées, par la FFVELO, le ministère de la jeunesse et des sports, le gouvernement..., auxquels cas nous prendrions toutes mesures visant à respecter ces consignes, et serions donc amenés à modifier ou compléter ce règlement intérieur. (Exemple : port du masque, groupes réduits...)

4.4 Conditions particulières

4.4.1 Assurances

Article 26 : L'assurance fédérale (comprise dans la licence) comporte la couverture suivante :

- Responsabilité civile
- Défense et recours
- Accident corporel
- Rapatriement

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires. Vous pouvez les consulter en ligne sur le site et y souscrire grâce à la « notice d'information du licencié ».

4.4.2 Randonnées

Article 27 : Les jeunes participant à une randonnée organisée par la FFVELO à titre individuel ou à la demande du responsable de l'Ecole VTT, doivent se conformer aux dispositions générales FFVELO : « ... tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ainsi que celle en milieu naturel et protégé.... Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou être accompagnés... ».

4.4.3 Application et limites

Article 28 : Durant la saison, et selon votre accord donné sur l'autorisation parentale, des photos des jeunes sont prises régulièrement dans le cadre de l'activité VTT. Ces photos peuvent ensuite être mises en ligne sur le site du club ou sur d'autres supports, afin que vous puissiez les consulter avec les enfants.

Article 29 : Ce règlement n'est pas figé ; il évolue en fonction des nécessités que feront apparaître les activités ou dans le cadre d'un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion école et stipulée aux personnes concernées.

Article 30 : Les informations personnelles (administratives, sportives, médicales...) demandées lors de l'inscription et sur d'autres documents (inscription séjour...) sont utilisées exclusivement pour la gestion du club et de ses adhérents. En aucun cas un usage commercial ne pourra en être fait. Une communication à l'intéressé lui en sera faite sur simple demande. Vous avez un droit de révision. Pour cela envoyez un mail à club@ldmu.fr

Article 31: Le ou la responsable de l'école est chargé(e) de l'application du présent règlement intérieur.